

communication

CONSTRUCTION EN VIEILLE VILLE LA PRATIQUE VA ÉVOLUER DÈS LE DÉBUT 2010

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La directive portant sur la construction, la restauration, l'entretien des bâtiments situés à la fois en vieille ville de Sion et dans les villages et hameaux de la commune va être modifiée dès le début de cette année 2010. La présente lettre d'information a pour but de vous exposer quels seront les changements qui vont intervenir à ce niveau.

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

La vieille ville de Sion constitue un patrimoine architectural très original. Des styles de plusieurs époques s'y côtoient, ce qui crée son caractère unique et son charme. Il est donc primordial de préserver ces bâtiments et l'harmonie qui résulte de leur réunion dans ce périmètre. La nouvelle pratique aura pour but de mieux parvenir à atteindre cet objectif.

QUELS ÉTAIENT LES ANCIENS PRINCIPES ?

A Sion, l'article 96 du règlement communal des constructions fixe le cadre juridique dans le domaine des constructions situées à l'intérieur de ce périmètre. En résumé, suite à un préavis de la sous-commission vieille ville, les projets étaient jusqu'à maintenant mis à l'enquête, et suivait la procédure jusqu'à l'obtention du permis de construire.

QUEL ÉTAIT LE PROBLÈME ?

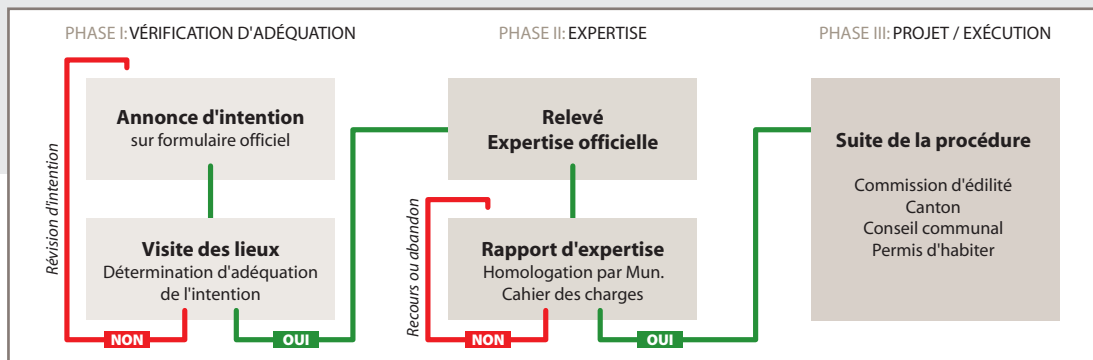
L'article 96 est laconique. Les experts de la sous-commission vieille ville étaient parfois amenés à demander des modifications de projets, ce qui pouvait prendre plusieurs semaines. Les requérants ne comprenaient pas toujours que leur demande soit ainsi bloquée. La plupart du temps, l'architecte qu'ils avaient engagé avait développé un projet auquel ils étaient attachés.



EN QUOI CONSISTERA LA NOUVELLE PRATIQUE ?

La nouvelle pratique se veut très pragmatique. Dans les faits, plutôt que de définir des règles générales et quantitatives, chaque bâtiment sera traité comme un cas particulier.

Les requérants pourront manifester leur intention d'engager des travaux et les experts, avant même qu'un projet soit élaboré, détermineront les règles sur la base desquelles le projet pourra être établi. Pour se déterminer, les experts s'appuieront sur la connaissance de l'état existant qui sera consigné dans un relevé planimétrique, dont les frais seront pris en charge à 50 pour cent par la Ville.



QUELS SERONT LES AVANTAGES POUR LES REQUÉRANTS ?

Des règles établissant clairement ce qu'il est possible et ce qu'il n'est pas possible de faire seront établies avant que le requérant n'investisse dans des frais pour développer un projet. Les droits de recours usuels, dont ceux effectués auprès du Conseil d'Etat, subsisteront bien entendu.

QUELLES SERONT LES TROIS PHASES À RESPECTER ?

A/ Phase préliminaire: vérifier l'adéquation

Tous les trois mois, les demandes des propriétaires seront examinées par une sous-commission composée de cinq experts. Le formulaire, plus détaillé que l'ancien, sera accessible sur Internet à l'adresse www.sion.ch.

Cette annonce d'intention sera suivie d'une visite des lieux par la sous-commission «Vieille ville». Cette visite permettra de déterminer l'ampleur du relevé planimétrique qui sera nécessaire à la réflexion des experts.

B/ Phase d'expertise: établir le cahier des charges

Une expertise officielle sera effectuée avec établissement des règles à suivre. Un rapport d'expertise sera ensuite rédigé. Celui-ci devra être homologué par la Municipalité. Il correspondra au cahier des charges du projet. S'il n'est pas accepté, le requérant pourra faire recours ou décider d'abandonner le projet.

C/ Phase projet: attribuer le permis de construire

Le projet suivra dès lors la procédure habituelle. Il passera en commission d'édilité, puis il sera soumis à l'autorité cantonale. Après avoir obtenu l'aval de celle-ci, le Conseil municipal attribuera le permis de construire.

EN CAS DE PROBLÈME OU POUR TOUTE QUESTION, À QUI FAUT-IL S'ADRESSER ?

Le Service de l'édilité de la Ville de Sion peut vous renseigner sur les différents aspects de cette nouvelle directive. Nos collaborateurs spécialisés sont joignables au numéro 027/324 17 35 du lundi au vendredi de 9h. à 12h.